

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

Absents excusés : Madame MIRANDON qui donne procuration à Monsieur CAZANAVE et Monsieur VALOIS qui donne procuration à Monsieur BOUSQUET.

Absente : Madame BASTIT

Monsieur BARRAQUE est désigné secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017.

Monsieur BARRAQUE demande si les absences répétées d'un conseiller municipal lors des séances du conseil municipal peuvent entraîner le remerciement de ce dernier.

Monsieur le Maire explique que seule la démission à l'initiative du conseiller municipal est valable.

VOTE à l'unanimité (9 votes pour et 3 abstentions de Madame TOULOU, Messieurs CIROT et CAZANAVE dues à leurs absences lors de la séance précédente) le compte-rendu présenté et annexé à la présente.

2. Dissolution du Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le C.C.A.S est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.
Il propose de le dissoudre au 31 décembre 2017.

Monsieur BOUSQUET précise que le C.C.A.S d'Arudy peut prendre le relais (aide-ménagère par exemple) et que les cas particuliers peuvent être encadrés par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire indique que la proximité et le lien social dans un petit village peut permettre d'assurer cette tâche par les élus.

Madame TOULOU demande qui aura la charge d'encadrer la complétude des dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de problème, les personnes pourraient être redirigées auprès d'une assistante sociale du secteur.

DÉCIDE à l'unanimité de dissoudre le C.C.A.S de la Commune au 31 décembre 2017.

PRECISE

- que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif 2017 seront repris dans les comptes du budget général ;
- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;
- que l'actif et le passif seront intégrés dans les comptes de la commune

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

3. Suppression du poste d'adjoint vacant

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 26 septembre 2017, il a retiré sa délégation à Madame GOMES PEIXOTO Agnès, 3ème adjoint, et que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a reçu le 5 octobre 2017 et accepté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale.

Lors du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017, la décision a été reportée.

Il indique qu'il revient désormais à l'assemblée de remplacer le poste vacant ou de le supprimer.

Monsieur le Maire détaille les délégations qui sont attribuées au 3ème adjoint.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire un tour du village afin de constater et recenser les besoins en matière de fleurissement et de cadre de vie afin de pallier aux tâches secondaires de l'ancien 3ème adjoint.

Monsieur BARRAQUE précise que cela peut être délicat car il peut avoir des oublis.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il faut quelqu'un qui s'y connaisse en matière de fleurissement et précise que cela doit tenir compte du travail quotidien des agents techniques.

Monsieur CIROT propose de prendre un stagiaire d'un lycée agricole afin de monter un projet d'étude sur le fleurissement et l'entretien des espaces verts.

DÉCIDE à l'unanimité que le poste d'adjoint vacant est supprimé.

4. Remplacement Commissions et représentations

Monsieur le Maire rappelle que Madame GOMES PEIXOTO était :

- Déléguée Titulaire au Service de Maintien à domicile des Personnes Agées, Déléguée Titulaire au Relais d'assistante maternelle, Déléguée Titulaire au Syndicat de la perception, Déléguée représentant les élus au CNAS, Déléguée à la maison de retraite Argelas
- Membre de la Commission finances, Membre de la Commission travaux, Membre de la Commission action sociale, Membre de la Commission impôts, Membre de la Commission cadre de vie et environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité :

- Déléguée Titulaire au Service de Maintien à domicile des Personnes Agées : Madame MIRANDON Sandrine
- Déléguée Titulaire au Relais d'assistante maternelle : Monsieur SANZ Alain
- Déléguée Titulaire au Syndicat de la perception : Monsieur BARRAQUE Gilbert
- Déléguée représentant les élus au CNAS : Monsieur Alain SANZ
- Déléguée à la maison de retraite Argelas : Madame MIRANDON Sandrine et Monsieur BLANCHARD, suppléant
- Membre de la Commission finances, travaux, action sociale, impôts et cadre de vie et environnement : Monsieur Alain SANZ

5. Avenants au marché : Extension et restructuration de l'Ecole communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenant aux travaux pour les lots N°1, N°2 et N°5. Il précise que l'avenant N°1 délibéré le 27 octobre 2017 doit être annulé et modifié en effet le bureau d'étude a fait une erreur sur le montant HT.

Avenants	Lot	Entreprises	Montant
N°1 modificatif	Lot 01 : DEMOLITIONS-GROS-ŒUVRE-VRD	SARL CASADEBAIGT	10 127.00 € HT
N°1	Lot 02 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	SARL SOBEBAT	7 441.40€ HT
N°1	Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	SAS LABASTERE 64	5 760.00 € HT

Le montant des travaux en plus-value s'élève à la somme de 23 328.40€ HT.

Monsieur BOUSQUET explique les différents avenants à prévoir. Il présente en détails les avenants du lot 1,2 et 5.

APPROUVE à l'unanimité l'avenant N°1 modificatif pour le lot N°1 et les avenants N°1 pour les lots N°2 et lot N°5 proposés en plus-value pour un montant total de 23 328.40 € HT.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer les avenants annexés à la présente

Monsieur le Maire indique que les enfants attendant le bus du mercredi ne sont pas à l'abri. Il propose de demander un devis afin de prévoir une protection devant le hall de la mairie.

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet de 17.5h

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à *temps non complet* de 17.5 heures d'adjoint technique principal de 1ere classe pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent afin de tenir compte des besoins du service et de permettre l'évolution de carrière

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} janvier 2018

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

la création d'un emploi permanent à *temps non complet* d'adjoint technique principal de 1ere classe pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

FIXE à 17.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7. Approbation Rapport CLECT

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant le transfert, au 1er janvier 2017, des compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant la délibération n°2017/61 du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau adoptée le 26 septembre 2017 ;

Monsieur le maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport d'évaluation des charges transférées en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées en 2017

CHARGE le maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

8. Approbation Plan de Formation Mutualisé

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 12/09/2017 ;

ADOpte à l'unanimité le plan de formation mutualisé annexé à la présente.

9. Révision des loyers conventionnés communaux

Monsieur le Maire explique que suite à la loi de finances 2011, la date de révision des loyers pratiqués est fixée au 1er janvier pour les logements conventionnés.

De plus, comme il est précisé dans l'article L 2322-4 du code Général de la propriété des personnes publiques. « Le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature mentionnés à l'article L.2321-3 est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 est comptée pour 1 »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 112), le mode de calcul du loyer pratiqué de l'année 2015 a été modifié puisqu'on prend désormais l'IRL du 2ème trimestre.

Le mode de calcul est :

-nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 2è trimestre 2017 / indice de référence des loyers 2è trimestre 2016).

Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 2ème T 2017 : 126.19	}	<u>soit + 0.75 %</u>
- IRL 2ème T 2016 : 125.25		

Ce qui donne les loyers suivants :

Maison Husté :

- M. IHSANE Ismaël :	264.67€ (au lieu de 262.70€) soit 265€
- M. DELANGE Michel:	243.64 € (au lieu de 241.82€) soit 244 €
- Appartement 1er étage gauche	265.13 € (au lieu de 263.16€) soit 265 €
- Melle DEKLERCK Christine:	344.22 € (au lieu de 341.66€) soit 344 €
- M. CEBERIO Magalie:	333.62 € (au lieu de 331.14€) soit 334 €
- M. ANSELIN Yohann :	243.37€ (au lieu de 241.56€) soit 243 €

Poste :

- Mme DAVIENNE Violaine : 483.96 € (au lieu de 480.36 €) soit 484 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les révisions de loyers conventionnés au 1er janvier 2018.

10. Changement de locataire Logement de la Maison Husté

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier déposé à la Mairie afin d'occuper le logement libre à la Maison Husté.

Le Conseil Municipal rappelle les critères d'attributions des logements communaux :

- Adaptation du logement à la composition familiale
- Antériorité de la demande sur l'année en cours
- Conditions des ressources

Considérant les critères d'attribution d'un logement,

Considérant le dossier de demande de logement,

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame CAMPIOLO Nathalie comme unique réponse de l'appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame CAMPIOLI Nathalie, dès que les travaux d'entretien du logement seront achevés, du logement T2 situé au 1er étage à gauche à la Maison Husté.

PRECISE que le loyer mensuel est de 263€ pour 2017 et ce prix sera de 265€ en 2018 suite à la révision annuelle au 1er janvier.

DEMANDE que les allocations de logement soient versées directement à la commune.

11. Questions et Informations diverses

• Instruction autorisation d'urbanisme

Monsieur BOUSQUET présente le service et invite au positionnement de principe du conseil municipal. Il précise que la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau (C.C.V.O) dispose uniquement d'un service instructeur alors que le service de l'APGL, dispose d'un pôle juridique et environnemental au sein de son agence.

Monsieur BLANCHARD demande si la C.C.V.O peut obliger la commune a adhéré à son service intercommunal.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la commune de faire son choix.

Madame TOULOU souligne la disponibilité du service de l'APGL lors de l'élaboration du PLU de la commune.

Monsieur le Maire complète en présentant la complémentarité des services de l'APGL et qu'il y a eu réel intérêt entre la qualité de service et le prix de la prestation. Il émet un avis favorable.

• Vœux du Maire

Madame SERVAT invite le conseil municipal à fixer une date pour les vœux du Maire.

Le conseil municipal, après concertation propose la date du 14 janvier 2018 à 11h00.

Madame SERVAT précise que le secrétariat enverra une invitation aux nouveaux habitants de la commune, aux présidents des associations.

• Bastides 64

Madame SERVAT explique qu'il convient de mettre en place le rallye BASTIDE 64 et Gîtes 2018

Monsieur BARRAQUE rappelle que l'association des Bastides 64 et des Gîtes de France ont proposé d'organiser à Rébénacq, un rallye en collaboration avec les Gîtes de France en 2018.

Monsieur BARRAQUE explique que cette manifestation, à la différence de Rando Bastides (½ journée) est à prévoir sur une journée.

Le programme de la journée étant comme suit :

Départ 9h : Inscription et promenade matinale et pause au Gîte Rural

Retour au village et visite culturelle

Apéritif et réception des participants

Pique-nique et remise des lots aux participants

La commission Culture du conseil municipal va prendre contact avec les organisateurs pour fixer une date en début d'année afin de préparer cet évènement.

• Marché de Noël

Madame SERVAT présente un bilan positif du marché de Noël (fréquentation exposant et visiteur)

Elle explique qu'elle rencontre un problème avec un exposant qui ne s'est pas présenté et qui n'a pas prévenu. (Prétextant un problème de camion)

Elle propose de mettre un article supplémentaire au règlement du Marché de Noël pour l'année prochaine et ainsi prévoir le paiement de l'emplacement réservé en cas d'absence injustifiée.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à cet exposant lui informant que le chèque va être encaissé.

- **Distribution chocolat des aînés**

Madame TOULOU invite les membres du conseil à déterminer les secteurs de distribution par conseillers. (cf. : Liste des aînés)

- **Schémas directeurs**

Monsieur BOUSQUET explique les grandes lignes de la réunion de l'après-midi même concernant le Schéma Directeur d' Assainissement et d'Eaux Pluviales.

Il explique que le réseau d'assainissement est en bon état et que la capacité est cohérente avec les futures constructions prévues au PLU. Il précise que cinq anomalies ont été détectées, 5 sur le réseau public et 15 concernant le réseau privé (mise en conformité)

Il informe que le conseil départemental aide en cas de pollution (20 à 25 % des travaux)

Il invite l'assemblée à faire un point en janvier 2018 car le budget d'assainissement rentre dans les critères d'éligibilité.

Monsieur CIROT demande à recevoir les plans des schémas directeurs.

Monsieur BOUSQUET demande au secrétariat d'envoyer le lien de téléchargement aux conseillers municipaux.

- **SDEPA**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération concernant le programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016.

A la lecture des éléments incomplets, il propose de reporter ce point par manque d'éléments relatifs à la prise de décision.

Prochain conseil le 12 janvier 2018.

Fin de la séance à 22h30.